

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires	E300

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie), modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023,
- VU** le règlement n°2022/2472 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01), notamment son point 2.2.2,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014- 2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA. 61992 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.110086 - "Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité 1 pour la période 2023-2029"
- VU** le régime cadre notifié SA.108057 (2023/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023- 2029,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU la décision du Premier Ministre du 27 mars 2023 de labelliser les Pôles de compétitivité VALORIAL et VEGEPOLYS VALLEY,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire – 2021,
- VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme « 113-E300 - Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités »,
- VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme « E300 – Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires », ainsi que la stratégie régionale « E302 - Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU la délibération de la session du Conseil régional des 22 et 23 juin 2023, approuvant le Plan d'actions régional « pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau », en particulier sa mesure 26,
- VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme « 300 – Agir pour l'agroalimentaire et les filières alimentaires »,
- VU la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la Stratégie régionale « Elevage 2025/2027 - Engagés pour nos éleveurs ! »,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type IAA,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 mai 2022 approuvant la convention n° 2022_00174 concernant le Projet R&D collaborative « PHENOSTIM » (labellisé par le Pôle Vegopolys Valley),
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant le budget prévisionnel pour soutenir des projets sobres en eau portés par les entreprises agroalimentaires, dans le cadre du plan eau (500 000 €(AP)),
- VU la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU les déclarations relatives aux « aides de minimis »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 29 856,45 € (AE) au pôle de compétitivité VALORIAL pour son programme d'actions « recherche précompétitive 2025 » sur une dépense subventionnable de 105 000 € HT (remarque : en complément, suite à la liquidation du PAO, VALORIAL va recevoir une recette exceptionnelle de 40 143,55 €, correspondant aux contributions passées de la Région Pays de la Loire à la mission précompétitive du PAO. Le budget total reçu par le pôle pour cette mission en 2025 attendra donc 70 000 €).

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 29 856,45 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_03419 figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 65 189,67 € (AE) au pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY pour son programme d'actions précompétitives de l'année 2025, sur une dépense subventionnable de 340 000 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 65 189,67 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_03194 figurant en annexe 1.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 295 483 € (AE) au pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2025, sur une dépense subventionnable de 2 200 047 € HT correspondant aux missions dites de catégories A et B.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 295 483 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_03523 figurant en annexe 1.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATD'TRIBUER

une subvention de 85 750 € (AE) à VEGEPOLYS INNOVATION pour son programme d'actions 2025, sur une dépense subventionnable de 770 250 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 85 750 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_02696 figurant en annexe 1.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AUTORISER

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet PHENOSTIM jusqu'au 31 décembre 2025.

DE PROROGER

la durée de la convention initiale de 5 mois supplémentaires soit une durée totale de 47 mois.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2022_00174 figurant en annexe 1.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 80 000 € (AP) à l'entreprise Collet sur une dépense subventionnable de 341 619 € HT, dans le cadre des crédits régionaux affectés initialement par décisions de la Commission permanente du 17 novembre 2023 et du Conseil régional du 17 octobre 2024 (opération Astre n° 2023_10391_00), pour le financement de son projet de recyclage des eaux de refroidissement post-pasteurisation sélectionné au titre de l'appel à projets « innovations et pratiques sobres en eau en entreprise agroalimentaire ».

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_03394 figurant en annexe 1.6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

une nouvelle édition de l'AAP « Innovations et pratiques sobres en eau », destiné aux entreprises agroalimentaires, dont le cahier des charges de l'appel à projets figure en annexe 1.7.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 000 € (AE), en complément des crédits régionaux affectés initialement à la Commission permanente du 31 mai 2024 (Opération Astre n° 2024_05601), soit un budget total de 60 000 € alloué au financement des projets 2024 et 2025 sur le dispositif « Pays de la Loire Conseil ».

D'ATTRIBUER

une subvention de 6 150 € (AE) à la Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire pour l'animation PCAE filières végétales 2025, sur une dépense subventionnable de 12 300 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 6 150 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_03300 figurant en annexe 3.1 .

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 15 000 € (AE) à l'association LES CIDRES DE LOIRE pour leur programme d'animation 2025, sur une dépense subventionnable de 30 000 € TTC.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 15 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2025_03279 figurant en annexe 3.2.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 12 720 € (AE) au Domaine Rouge des Prés (49) pour son projet de développement commercial vers le marché de la restauration hors domicile dont le budget éligible est de 15 900 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 12 720 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n°2025_03419 figurant en annexe 3.3.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 10 000 € (AE) à Terre Attitude Vendée pour l'organisation de la fête d'agriculture les 30 et 31 août 2025 à Beaufou (85).

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 10 000 €.

D'ATTRIBUER
une subvention de 5 000 € (AE) à INTERBIO Pays de la Loire pour l'organisation de la quatrième édition du Salon PROBIO Ouest sur une dépense subventionnable de 37 267 € TTC.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 5 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2025_03804 figurant en annexe 3.4.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER
le projet « Pacte entre les acteurs des filières agricoles et alimentaires et la Région des Pays de la Loire pour l'Approvisionnement local dans les lycées » en annexe 3.5.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point 1 - Innover
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Lydie BERNARD, Patricia MAUSSION.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs